

Tableau 1: Tableau synthétique d'évaluation de la gestion des investissements publics

Etape/Institution		Force institutionnelle/institutionnelle	Effectivité	Réformes prioritaires	
A. Planification	1	Objectifs et règles budgétaires	MOYEN. Le cadre juridique et budgétaire établit une limite d'endettement pour le gouvernement central et des règles budgétaires permanentes pour les entités publiques, et prévoit un cadrage budgétaire à moyen terme.	ÉLEVÉ. Le Burkina Faso respecte le critère de la dette, mais reste non conforme aux règles budgétaires de l'UEMOA, tandis que le DPBEP cadre efficacement les dépenses en capital à moyen terme.	FAIBLE
	2	Planification nationale et sectorielle	MOYEN. Le plan national de développement et la plupart des politiques sectorielles sont publiés et incluent les cibles mesurables et les coûts de certains projets majeurs.	MOYEN. Le plan national de développement et les politiques sectorielles ne présentent pas systématiquement de liste de projets. L'utilisation des cibles de performance reste limitée.	MOYEN
	3	Coordination entre-entités	ÉLEVÉ. Le cadre juridique confie aux collectivités la planification locale en lien avec l'État, encadre les transferts financiers et prévoit un dispositif structuré de partage des passifs conditionnels.	MOYEN. La coordination entre les collectivités territoriales et l'Etat est effective, mais les transferts aux collectivités sont communiqués tardivement et le suivi des passifs conditionnels reste à améliorer.	FAIBLE
	4	Evaluation des projets	MOYEN. Des études de faisabilité sont exigées/exigées pour tous les projets, selon une méthodologie standard, avec analyse des risques mais sans publication des études et sans revue par une entité indépendante.	MOYEN. Le cadre d'évaluation a un impact limité sur l'évaluation des projets, car la plupart des projets d'investissement ne sont pas formellement présentés comme des "projets".	ÉLEVÉ
	5	Financement alternatif de l'investissement	MOYEN. Plusieurs secteurs d'infrastructures/infrastructure sont ouverts à la concurrence, il y a des régulateurs indépendants et législation des PPP. Le rapport consolidé des entreprises de l'État analyse ses finances mais pas ses investissements.	MOYEN. Des entreprises privées sont en concurrence sur plusieurs marchés ; unité. L'unité PPP ayant été dissoute, une nouvelle équipe/équipe PPP, encore naissante au niveau du Bureau national des grands projets du Burkina. Situation, est mis en place. La situation financière des entreprises de l'État est suivie.	ÉLEVÉ
B. Allocation	6	Budgétisation pluriannuelle	ÉLEVÉ. L'horizon pluriannuel est bien ancré dans le budget à travers les AE-CP, le texte de loi, le DPBEP, le DPPD, des plafonds pluriannuels sont prévus dans l'annexe au DPBEP tout comme les coûts/coûts totaux et leur répartition sur l'horizon du DPBEP dans le DPPD.	MOYEN. Les écarts moyens entre les DPBEP et les LFI sont modérés, l'effectivité des plafonds est élevée, mais les coûts totaux ne sont pas publiés.	MOYEN
	7	Exhaustivité et unité du budget	MOYEN. Le cadre juridique permet la réalisation d'investissements/investissements publics par des EPE. Il ne garantit pas l'intégration de l'ensemble des sources de financement dans la documentation budgétaire/budgétaire mais assure l'unité budgétaire.	MOYEN. L'exécution du budget du Fonds spécial routier du Burkina (FSR-B) est très faible, les projets des SE et des EPE ne sont pas présentés dans la documentation budgétaire. Le lien entre les projets d'IP et les dépenses courantes est établi, mais n'est pas systématiquement démontré.	MOYEN
	8	Budgétisation des investissements	ÉLEVÉ. Le cadre juridique prévoit l'inclusion des coûts totaux des projets d'IP dans la documentation budgétaire, interdit les virements de crédits des dépenses en capital vers les dépenses courantes, et met un accent insuffisant sur les projets en cours.	FAIBLE. Très peu de projets avec des informations sur les coûts totaux apparaissent dans la documentation budgétaire, le principe de la fongibilité asymétrique est rigoureusement appliqué, et la priorisation de l'achèvement des projets en cours n'est pas effective.	ÉLEVÉ
	9	Financement des activités d'entretien	FAIBLE. Il n'y a pas de méthodologie standard permettant d'estimer les besoins d'entretien courant et les améliorations majeures, et une classification budgétaire distinguant l'entretien de routine et les améliorations majeures.	FAIBLE. Les montants prévus dans le budget pour l'entretien courant sont largement insuffisants, les dépenses d'entretien périodique sont faibles, et les dépenses du FSR-B ne figurent pas dans le budget.	ÉLEVÉ
10	Sélection des projets	MOYEN. Exigence de réaliser une La revue de la faisabilité des grands projets est exigée (mais sans expertise indépendante systématique) et aussi la sélection pour le budget, des projets bien évalués, mais les critères de sélection ne sont pas annoncés à l'avance.	FAIBLE. Évaluation préalable systématique des projets formellement créés et processus d'arbitrage ; critères de sélection non annoncés ; la plupart des fonds pour l'investissement sont des lignes budgétaires et pas des projets.	MOYEN	
C. Exécution	11	Commande publique	MOYEN. Exigence/Exigence de mise en concurrence des projets non-PPP ; pas de base de données de la commande publique ; rapports analytiques pas exigés ; traitement indépendant des plaintes.	MOYEN. Concurrence effective ; Existence de base de données de la commande publique, informations incomplètes et tardives ; rapports analytiques souvent élaborés tardivement ; décision rapide sur les réclamations.	MOYEN
	12	Disponibilité de financements	MOYEN. Le cadre juridique prévoit les outils de gestion de la trésorerie (GT) notamment les plans de passation des marchés (PPM) et les plans de trésorerie (PT), et institue le compte unique du trésor (CUT) incluant les fonds de projets sur financements externes. Mais le plan d'engagement (PE) n'est pas consacré juridiquement ; les opérations de paiement ne sont pas corrélées à un PE (visibilité altérée des ministères sur la gestion de leurs crédits).	FAIBLE. Qualité perfectible des prévisions de trésorerie ; accumulation d'arriérés de paiement liés, pour une bonne part, aux dépenses d'investissements ; les comptes des projets financés par des ressources extérieures sont, pour une bonne part, tenus en dehors du CUT.	ÉLEVÉ
	13	Gestion et suivi du portefeuille	MOYEN. Le cadre réglementaire prévoit un dispositif centralisé de suivi physique et financier des projets d'IP et autorise la réallocation des crédits entre projets, mais il n'impose pas la réalisation d'évaluation ex post pour apprécier l'impact des projets.	FAIBLE. En pratique, le dispositif de suivi des IP demeure peu efficace, les réallocations de crédits entre projets sont rares, et les évaluations ex post (évaluation d'impact) se limitent généralement aux projets financés sur ressources extérieures.	MOYEN
	14	Gestion de l'exécution des projets	MOYEN. Le cadre juridique institue un système de gouvernance structuré des projets d'IP et confie à la Cour des comptes la mission de les auditer, mais ne prévoit pas de mécanismes formalisés encadrant leur ajustement en cours d'exécution.	MOYEN. En pratique, les PPD sont dotés de leurs organes de gouvernance et de leurs plans d'actions et subissent, si nécessaire, des ajustements, mais ils ne font pas encore l'objet d'audits ex post. Par ailleurs, le nombre de projets ayant été restructurés reste modeste.	FAIBLE
	15	Suivi des actifs	ÉLEVÉ. Le cadre institutionnel de suivi des actifs non financiers repose sur un système comptable centralisé (comptabilité comptabilité des matières et comptabilité générale), aligné sur les bonnes pratiques.	MOYEN. La comptabilité des matières est déployée, et repose sur un système d'information centralisé. Elle retrace 80% des actifs de l'Etat. La comptabilité générale est également déployée, mais cette dernière intègre une moindre part d'actifs (environ 30%) et ne retrace pas les amortissements.	ELEVÉ

Tableau 2: Tableau synthétique d'évaluation de la gestion des investissements publics - Module sur les changements climatiques

Phase/Institution		Force Institutionnelle	Priorité de réforme	
C-PIMA	C1	Planification intégrant les considérations climatiques	MOYENNE. Le PNDES, la PA-SD et des stratégies d'investissement dans quelques secteurs (énergie et agriculture) sont conformes aux objectifs en atténuation de la CDN. La réglementation en matière d'aménagement spatial et urbain prend en compte les risques liés aux changements climatiques et leur impact sur l'investissement public mais pas encore dans la réglementation de la construction. Le Guide d'élaboration des stratégies sectorielles de 2017 encourage la prise en compte des thématiques transversales y compris du changement climatique mais sans guider sur la manière dont les stratégies d'investissement climatique doivent être préparées.	Élevée
	C2	Coordination entre entités	FAIBLE. Aucun mécanisme de coordination en matière de politiques relatives au changements climatiques au niveau central n'est doté d'un mandat explicite en matière de choix d'investissement de l'État. Des guides de planification pour les collectivités territoriales se réfèrent aux changements climatiques mais n'orientent pas suffisamment la planification des investissements climatiques résilients. Le cadre de réglementation et de supervision des entreprises publiques ne requiert pas de façon explicite la conformité de leurs investissements aux politiques et objectifs nationaux climatiques.	Élevée
	C3	Evaluation et sélection des projets	FAIBLE. Il n'y pas une méthodologie standard d'évaluation des grands projets pour l'analyse liée aux aspects climatiques (atténuation et adaptation). Le cadre juridique des PPP ne prend pas suffisamment en compte le changement climatique dans l'allocation des risques ou la gestion des contrats. Il n'y a pas de critères climatiques pour la sélection des grands projets.	Élevée
	C4	Budgétisation et gestion du portefeuille	FAIBLE. Certains projets d'investissement public liés au climat sont identifiés dans les documents budgétaires de quelques ministères sectoriels. Les évaluations externes ex-post sont prévues mais ne concernent pas les résultats des projets d'investissement public en termes d'adaptation et atténuation des effets du changement climatique. Le cadre légal ne prévoit pas explicitement les audits externes ex post et de performance sur les projets d'investissement nationaux et leurs résultats climatiques. Il n'y a pas de méthodologie standard pour l'entretien des actifs et les méthodologies sectorielles d'entretien (routes 2013 et routes bitumées 2024) ne prennent pas en compte les aspects climatiques. Le registre des actifs ne requiert pas la prise en compte des risques climatiques.	Moyenne
	C5	Gestion des risques	MOYENNE. Il n'y a pas de stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe en cours de validité. Une dotation budgétaire annuelle pour imprévus existe et sert à couvrir les coûts des dommages aux infrastructures publiques liés aux risques climatiques. D'autres mécanismes existent aussi mais ne ciblent pas les infrastructures. Une déclaration sur les risques budgétaires (DRB) annexée au projet de LF est publiée depuis 2022 et inclut une référence aux changements climatiques, à savoir l'impact budgétaire de la réhabilitation d'infrastructures suite à des événements climatiques extrêmes passés mais ne présente pas d'analyse quantitative sur les risques climatiques à moyen terme et long terme.	Moyenne